



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHONE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 934 .2021
ABROGATION ARRETE n°925/2021

**OBJET : RECEPTION ET INSTALLATION D'UN CHAPITEAU –
ERCM – CHEMIN DES FALCONS - COUPURE – JD/EB**

Le Maire de la ville d'ANNONAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les tarifs d'occupation du domaine public n°035/2018
Vu la demande présentée par L'entreprise ERCM - Chemin des Falcons - 07100 ANNONAY

Afin de permettre la mise en place d'un chapiteau pour une réception chemin des Falcons du mercredi 8 décembre au vendredi 10 décembre 2021.

ARRETE

Article 1

L'article 1 de l'arrêté n°925/2021 doit être modifié suite à la modification de la demande.

La circulation sera interdite chemin des Falcons **du mercredi 8 décembre au vendredi 10 décembre 2021.**

Article 2

L'article 2 de l'arrêté n°336/2020 doit être modifié suite à l'enlèvement du barriérage définissant le périmètre de sécurité.

Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans le périmètre de l'installation du **mercredi 8 décembre au vendredi 10 décembre 2021**

Article 3

L'occupation du domaine public ainsi autorisée donne lieu à versement d'une redevance.
Pour une fermeture de rue le coût est de 26,53 €, multiplié par le nombre de jours (le jeudi 09 décembre 2021).

Soit 26,53 € x 3 jours = **79,59 €**

Vous êtes redevable de la somme de : 79,59 Euros.

Cette redevance sera recouvrée par un titre de recettes émis par la collectivité et le paiement de celle-ci devra être acquitté auprès du trésorier principal d'Annonay.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'occupation du domaine public **du mercredi 8 décembre au vendredi 10 décembre 2021.**

Article 5

Tous les autres articles de l'arrêté initial restent maintenus et font partie intégrante du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre Principal de Secours,
- Equipe Voirie de la Ville d'Annonay,
- Le Pôle Développement du Territoire d'Annonay Rhône Agglo
- Le Pôle Environnement et Cadre de vie

Article 7

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY, le 19/11/2021
Juanita GARDIER,



Notifié le : 19/11/21

Affiché le : 19/11/21

SP